CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DE L'IMMOBILIER (CCNI)
(Brochure JO n°3090 – IDCC 1527)

AVENANT N° 98 DU 1ER MARS 2023 MODIFIANT L'ANNEXE II RELATIVE AUX « SALAIRES ET PRIMES D'ANCIENNETE» ET L'ANNEXE IV RELATIVE AU "STATUT DE NEGOCIATEUR IMMOBILIER"

Les partenaires sociaux conviennent des dispositions suivantes :

ARTICLE 1
Salaires

Le présent avenant a pour objet de fixer, à compter du 1er janvier 2023, les salaires minima bruts annuels pour l'ensemble des salariés classés des entreprises de la branche de l'immobilier.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2022, cette grille s'applique également aux résidences de tourisme

En conséquence, le salaire minima brut annuel sera fixé comme suit pour chaque niveau :

NIVEAU	Salaire minimum brut annuel *
E1	22 249 €
E2	22 943 €
E3	23 567 €
AM1	23 794 €
AM2	25 187 €
C1	26 830 €
C2	35 145 €
C3	41 876 €
C4	47 160 €

***** sur 13 mois, hors prime d'ancienneté
E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ; C = Cadre

ARTICLE 2

Revalorisation du salaire minimum des négociateurs immobiliers VRP non-cadres

L'article 4.2.1 intitulé "Négociateur immobilier non-cadre, VRP et non VRP" de l'Annexe IV traitant du "Statut du négociateur immobilier" est modifié à compter du 1er janvier 2023 de la façon suivante :

*"**4.2.1 Négociateur immobilier non-cadre, VRP et non VRP***

***Négociateur VRP** : Le salaire minimum brut mensuel conventionnel des négociateurs immobiliers VRP non-cadres est fixé à **1 500 €** par mois complet.*
Le montant de ce salaire minimum conventionnel fera l'objet de négociations, chaque année au niveau de la branche, dans le cadre de l'obligation annuelle de négociation sur les salaires.

***Négociateur non-VRP** : Les négociateurs immobiliers non-VRP bénéficient d'un salaire minimum brut mensuel conventionnel correspondant au SMIC.*

Le salaire minimum brut annuel conventionnel des négociateurs VRP et non-VRP est égal à 13 fois le salaire minimum brut mensuel conventionnel."

ARTICLE 3

Il est rappelé que l'évolution des minima n'a pas vocation à se substituer aux négociations dans les entreprises.

ARTICLE 4

Le présent avenant est partie intégrante de la CCNI à :

- l'annexe II "Salaires et primes d'ancienneté"
- l'annexe IV "Statut de négociateur immobilier" .

De plus, conformément à l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les partenaires sociaux précisent que cet avenant s'applique de la même manière aux entreprises de moins de 50 salariés et aux entreprises de 50 salariés et plus.

Par ailleurs, les parties rappellent que tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

Le présent avenant est susceptible d'être modifié, par un nouvel avenant, notamment en cas d'évolution des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles qui nécessiteraient l'adaptation de l'une ou de plusieurs de ses dispositions.

ARTICLE 5

Les parties conviennent de demander l'extension du présent avenant dans les meilleurs délais.

Fait à Paris, le 1er mars 2023.

ORGANISATIONS PATRONALES SIGNATAIRES :

Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
Jérôme de CHAMPSAVIN

Syndicat National des Professionnels Immobiliers (SNPI)
Vincent LEPERCQ

L'UNION des Syndicats de l'Immobilier (UNIS)
Jean Luc JOUAN

SYNDICATS DE SALARIES SIGNATAIRES :

CFDT Services
Luc TOUCHET

CFE - CGC - SNUHAB
Philippe PONS

CFTC-CSFV
Bruno GUITON

CGT Services
Patrick CALCATERRA

09/03/2023 17:01

Signé par **Jérôme DE CHAMPSAVIN**

09/03/2023 20:14

Signé par **Vincent LEPERCQ**

09/03/2023 16:54

Signé par **Jean-Luc JOUAN**

09/03/2023 16:59

Signé par **Bruno GUITON**

09/03/2023 16:58

Signé par **Luc TOUCHET**

13/03/2023 11:45

Signé par **Philippe PONS**

13/03/2023 11:45

Signé par **COPI**

oodrive sign

En face à face, à distance ou en ligne, créez le parcours idéal pour votre client. Oodrive Sign met la signature électronique au cœur de votre activité.
Offrez à votre application métier le meilleur de la signature électronique.

www.oodrive-sign.com

eIDAS

ETSI

LE DOCUMENT EST ÉLECTRONIQUEMENT SIGNÉ ET CERTIFIÉ PAR OODRIVE_SIGN

Le dossier est un original électronique ayant une valeur probatoire

IL EST ENREGISTRÉ SOUS LA RÉFÉRENCE

4995f2e2192667a1c308
78d80d7965245c896e0b

DIGITAL_SIGNATURE_AUTHORITY'S SEAL